



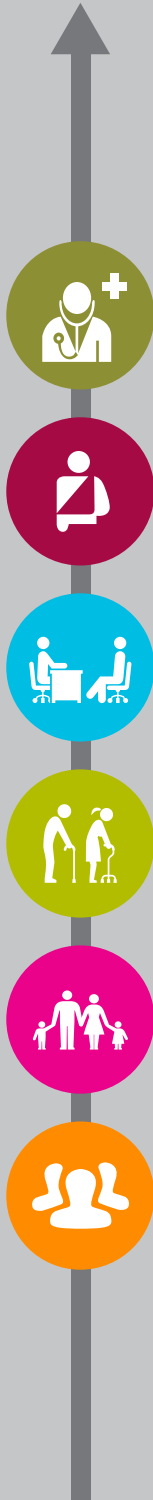
LES DÉPENSES SOCIALES
EN BELGIQUE

CHIFFRES-CLEFS 2012



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be





LES DÉPENSES SOCIALES
EN BELGIQUE

CHIFFRES-CLEFS 2012

AVANT-PROPOS

Cher lecteur,

Le SPF Sécurité sociale est heureux de vous présenter une nouvelle édition de sa brochure consacrée aux chiffres clefs des dépenses sociales en Belgique. Notre sélection de données vous permettra de découvrir en un clin d'œil le champ d'action de notre système de protection sociale et les sommes importantes qui y sont affectées.

Comme pour l'édition précédente, nous avons limité le contenu de la brochure aux dépenses sociales à charge du budget du pouvoir fédéral ou des budgets des institutions publiques de sécurité sociale. Nous avons classé ces dépenses selon les six thèmes suivants :

1. LES SOINS DE SANTÉ
2. LES INCAPACITÉS DE TRAVAIL
3. L'EMPLOI
4. LA VIEILLESSE ET LE DÉCÈS
5. LA FAMILLE
6. L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE

Pour chacun des thèmes, nous avons veillé à indiquer le nombre de personnes qui bénéficient d'une aide de notre système de protection sociale et le montant de ces aides.

Le découpage en thèmes et le contenu de ceux-ci étant différent de ce qu'un lecteur averti peut trouver par ailleurs dans des publications venant d'autres institutions (le Parlement, l'Institut des Comptes nationaux, Eurostat, le Bureau du Plan, ...), c'est volontairement que nous n'avons pas fait le total des dépenses des différents thèmes.

Enfin, la question du financement n'est pas abordée dans cette brochure. Le lecteur qui s'y intéresse trouvera des informations détaillées dans le Vade Mecum de la protection sociale en Belgique disponible sur le site web de notre SPF¹.

Si vous voulez en savoir plus, poser une question ou émettre une suggestion, n'hésitez pas ! Contactez-nous par lettre ou par courriel à l'adresse dg-soc@minsoc.fed.be.

Nous tenons à remercier nos institutions partenaires pour nous avoir fourni les données reprises dans cette publication.

Jan Bertels

Directeur général
DG Politique sociale
SPF Sécurité sociale

¹ WWW.SOCIALSECURITY.FGOV.BE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
---------------------	----------

TABLE DES MATIÈRES	4
---------------------------	----------



THÈME 1. LES SOINS DE SANTÉ	6
1.1 Aperçu des soins de santé	6
1.2 Dispensateurs et établissements de soins	8
1.3 Consommation de médicaments	10



THÈME 2. LES INCAPACITÉS DE TRAVAIL	12
2.1 Indemnités de maladie et d'invalidité	12
2.2 Accidents de travail	14
2.3 Maladies professionnelles	16
2.4 Personnes handicapées	18



THÈME 3. L'EMPLOI	20
3.1 Population active	20
3.2 Le chômage et l'assurance faillite	22
3.3 Les transferts de revenus de la sécurité sociale en faveur de l'emploi	24
3.4 Le crédit-temps et les interruptions de carrière ordinaires	27
3.5 L'activation	28
3.6 Les prépensions et le chômage avec complément d'entreprise	30



THÈME 4. LA VIEILLESSE ET LE DÉCÈS

32

4.1 Le vieillissement

32

4.2 Les pensions

36

4.3 Le décès

38



THÈME 5. LA FAMILLE

42

5.1 Les prestations familiales

42

5.2 Les congés familiaux

44

5.3 L'accueil des enfants

47



THÈME 6. L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE

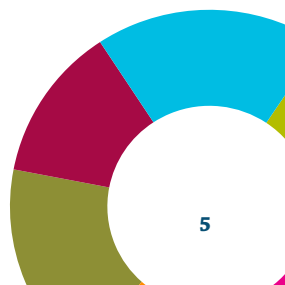
48

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROTECTION SOCIALE

50

LEXIQUE EXPLICATIF

54





THÈME 1. LES SOINS DE SANTÉ

1.1 APERÇU DES SOINS DE SANTÉ

L'assurance soins de santé permet à chaque habitant d'avoir accès aux soins de santé, en octroyant une intervention financière dans les coûts des visites chez le médecin ou le dentiste, des soins infirmiers, des séances de kinésithérapie, des admissions à l'hôpital, des séjours en maison de repos, ... En principe, l'assurance soins de santé intervient en remboursant une partie des coûts par l'intermédiaire de l'organisme assureur (mutualité). Le régime du tiers payant veille à ce que l'organisme assureur paie le prestataire de soins directement, de telle sorte qu'en cas d'intervention onéreuse, la somme que le patient doit déboursier soit moins élevée. Ce régime était initialement destiné aux revenus les plus modestes, mais il a été progressivement étendu. Le maximum à facturer donne à chaque ménage la garantie qu'il ne devra pas payer davantage par année qu'un montant déterminé pour un certain nombre de frais de maladie. Lorsque ce montant est dépassé, l'assurance maladie prend en charge tous les frais qui s'ajoutent.

Pour être assuré contre les soins de santé, il y a lieu de s'affilier auprès d'une mutualité ou de la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité). L'INAMI coordonne l'assurance soins de santé en collaboration avec les partenaires sur le terrain : les prestataires de soins, les organismes assureurs, les syndicats, les organisations d'employeurs, ...

Les dépenses pour l'assurance soins de santé sont limitées par la norme de croissance. Cette dernière détermine quelle est la croissance maximale autorisée au-delà de l'inflation pour les dépenses destinées à l'assurance soins de santé. Jusqu'en 2011, elle était de 4,5 %. En 2012, le gouvernement a diminué d'environ 2 milliards d'euros l'objectif budgétaire obtenu au moyen de cette norme et il a décidé d'appliquer une norme de 2% en 2013 et de 3% en 2014.

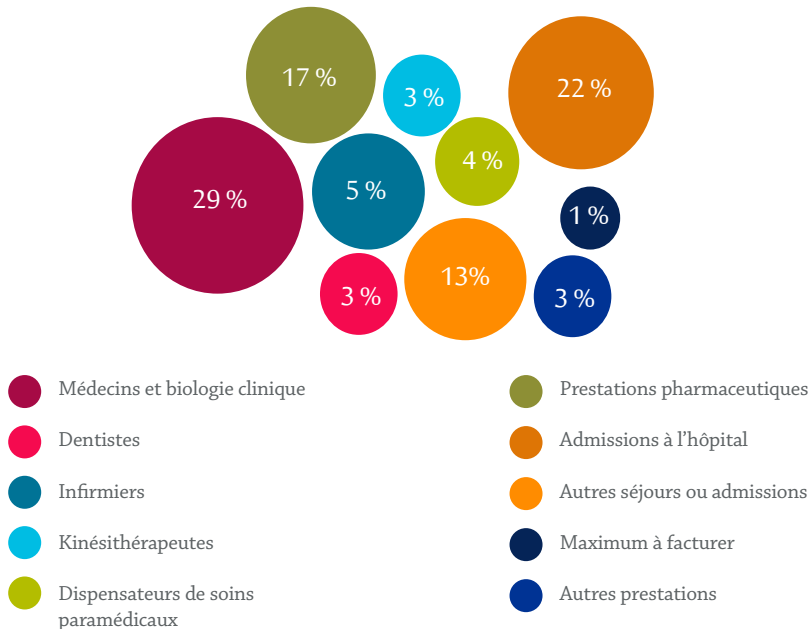


DÉPENSES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Médecins et biologie clinique	6.637.649.000	6.665.919.000	6.955.943.000	7.265.430.000
Dentistes	733.995.000	756.408.000	775.562.000	804.462.000
Infirmiers	1.001.744.000	1.063.302.000	1.122.136.000	1.200.395.000
Kinésithérapeutes	549.049.000	580.007.000	606.694.000	624.859.000
Dispensateurs de soins paramédicaux	781.548.000	834.888.000	889.167.000	983.748.000
Prestations pharmaceutiques	4.120.388.000	4.249.221.556	4.395.249.000	4.366.572.000
Admissions à l'hôpital	4.711.393.000	4.836.026.000	5.207.108.000	5.428.277.000
Autres séjours ou admissions	2.665.194.000	2.847.789.000	3.042.726.000	3.194.114.000
Maximum à facturer	304.212.000	326.335.000	329.653.000	328.002.000
Autres prestations	616.776.000	666.523.000	753.146.000	788.993.000
Total	22.121.948.000	22.826.418.556	24.077.384.000	24.984.852.000



DÉPENSES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ (2012)



1.2 DISPENSATEURS ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

En cas de problème de santé, nous pouvons nous adresser à des dispensateurs de soins ou établissements de soins qui nous examinent et nous donnent un traitement. La première personne de contact est le généraliste. Bon nombre de patients ont un dossier médical global chez leur médecin généraliste. Chaque médecin traitant peut consulter ce dossier et ainsi établir un meilleur diagnostic, sur la base des antécédents médicaux. La constitution d'un dossier médical global est remboursée intégralement et nous recevons un remboursement plus élevé de notre visite chez le médecin traitant. Si cela s'avère nécessaire, le médecin traitant peut orienter le patient vers un spécialiste, un autre prestataire de soins ou un hôpital. Le patient qui a été hospitalisé ou admis en maison de repos doit payer une partie de la facture. La sécurité sociale intervient dans une partie du montant total de la facture.



EVOLUTION DU NOMBRE DE DISPENSATEURS DE SOINS DISPOSANT D'UN CABINET

	2008	2009	2010	2011
Professions médicales	31.297	31.578	31.815	32.182
Médecins généralistes	12.284	12.286	12.228	12.290
Pédiatres	1.269	1.301	1.332	1.350
Gynécologues	1.317	1.331	1.346	1.352
Psychiatres	1.891	1.914	1.932	1.865
Chirurgiens	5.717	5.806	5.916	6.059
Médecins spécialistes	8.372	8.500	8.627	8.866
Médecins non spécialisés	447	440	434	400
Professions non médicales	75.684	89.677	91.592	93.180
Pharmaciens	-	12.450	12.629	12.845
Dentistes	7.663	7.655	7.675	7.777
Infirmiers et sages-femmes	41.284	42.365	43.365	44.836
Kinésithérapeutes	18.497	18.570	18.839	18.342
Paramédicaux (opticiens, logopèdes, diététiciens, ...)	8.240	8.637	9.084	9.380

SOURCE: INAMI



NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS EN BELGIQUE

	2009		2010		2011		2012	
	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places
Hôpitaux généraux	136	54.745	131	54.784	128	54.749	128	54.676
Centres de rééducation fonctionnelle:	910	-	920	-	932	-	898	-
Dans un hôpital	702	-	726	-	737	-	708	-
En tant qu'établissement distinct	208	-	194	-	195	-	190	-
Maisons de repos	1.576	66.179	1.556	64.255	1.535	62.618	1.518	62.545
Maisons de repos et de soins (MRS) *	1.160	63.064	1.161	65.325	1.197	68.377	1.205	69.705
Centres de courts séjours	349	1.626	379	1.757	476	2.232	506	2.498
Centres de soins de jour	162	1.830	166	1.881	179	1.992	180	2.166
Centres de soins palliatifs	28	-	28	-	28	-	28	-
Maisons de soins psychiatriques	42	3.213	41	3.204	41	3.067	41	3.143
Hôpitaux psychiatriques	68	15.533	67	15.388	67	15.379	66	15.353
Centres d'habitation protégée	85	3.872	85	3.909	86	3.925	86	3.954

SOURCE: INAMI ET SPF SANTÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

* BEAUCOUP DE MRS SONT ÉGALEMENT RECONNUES COMME MAISONS DE REPOS

1.3 CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS

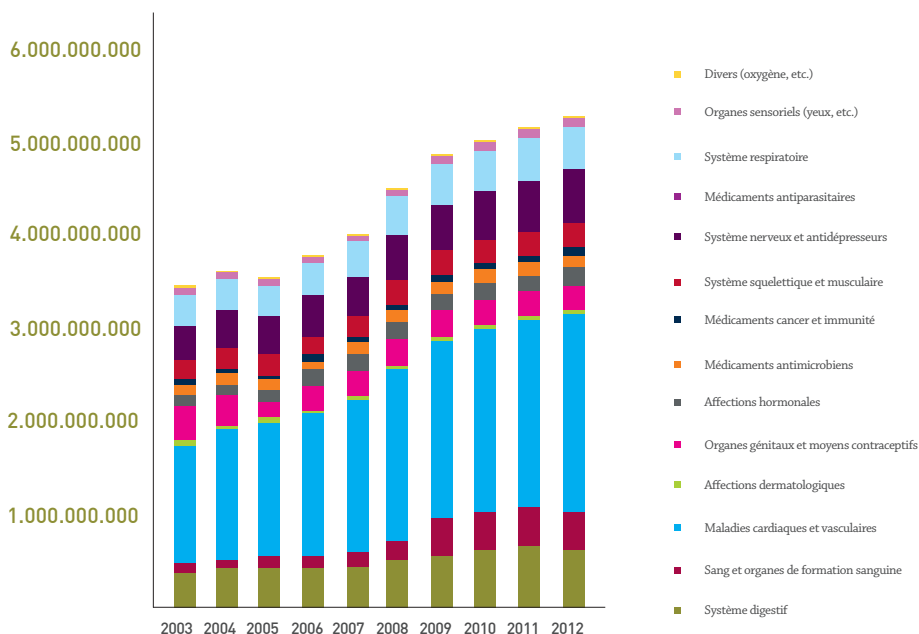
La consommation de médicaments en Belgique est toujours en augmentation. Elle est mesurée à l'aide de la DDJ (dose définie journalière), soit le nombre de doses journalières. Cette norme internationale mesure une consommation quotidienne, pour chaque substance. Il est ainsi possible de comparer plusieurs médicaments avec des doses différentes. Les médicaments sont répartis selon la classification internationale ATC. Cette classification a été introduite par l'O.M.S. (Organisation mondiale de la Santé) et indique les classes par une lettre.

La présente brochure ne reprend que les données des médicaments remboursés. Les données ainsi présentées pour 2012, sont des chiffres provisoires basés sur les ventes réalisées dans les pharmacies et une extrapolation statistique sur base d'environ 80% de la consommation dans les hôpitaux.

Les 'dépenses dans le cadre du forfait hospitalier' sont des paiements effectués par l'assurance maladie aux hôpitaux pour des médicaments relevant du forfait fixe qu'un hôpital reçoit pour le traitement d'un patient. Aucun détail spécifique sur l'utilisation n'est donc disponible pour ces médicaments et les dépenses consenties à cet effet sont reprises sur une ligne séparée.



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS EN BELGIQUE: DDJ



SOURCE: INAMI



CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS EN BELGIQUE (2012)

ATC	Médicaments pour:	Nombre de comprimés ou équivalents	Nombre de doses (DDJ)	Dépenses nettes (en euros)
A	Système digestif	27.354.089	661.048.037	333.180.434
B	Sang et organes de formation sanguine	503.216.797	462.822.297	412.810.842
C	Maladies cardiaques et vasculaires	1.794.741.539	2.016.474.817	628.451.521
D	Affections dermatologiques	83.521.683	26.723.190	32.248.859
G	Organes génitaux et moyens contraceptifs	256.662.386	269.941.526	35.412.428
H	Affections hormonales	222.093.220	184.163.277	107.748.237
J	Médicaments antimicrobiens	224.761.080	146.804.624	464.857.681
L	Médicaments cancer et immunité	65.241.249	71.765.786	996.588.059
M	Système squelettique et musculaire	339.184.999	262.208.588	136.233.119
N	Système nerveux et antidépresseurs	991.040.359	559.183.636	545.859.472
P	Médicaments antiparasitaires	6.641.878	2.753.998	1.659.740
R	Système respiratoire	1.162.973.923	447.119.787	247.924.419
S	Organes sensoriels (yeux, etc.)	27.451.411	79.595.401	79.760.900
V	Divers (oxygène, etc.)	11.636.884	7.642.920	91.524.332
	Préparations magistrales	-	-	56.515.985
	Dépenses dans le forfait hospitalier	-	-	203.747.437

SOURCE: INAMI



THÈME 2.

LES INCAPACITÉS DE TRAVAIL

2.1 INDEMNITÉS DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ

Le travailleur ou le chômeur qui se trouve, temporairement ou durablement, en incapacité d'exercer un travail pour cause de maladie ou d'accident a droit à une indemnité qui couvre une partie de la perte de revenus. Le montant de l'indemnité varie en fonction du revenu de la personne, de la durée de l'incapacité de travail et de la situation familiale. Pour les travailleurs indépendants, le montant de l'indemnité est un montant forfaitaire qui dépend de la situation familiale.

Pendant la première année, la personne relève du régime de l'incapacité de travail primaire. A partir de la deuxième année, elle tombe automatiquement dans le régime de l'invalidité. La personne peut toujours réintégrer le marché du travail et, sous certaines conditions, elle peut exercer une activité professionnelle pendant son incapacité de travail et cumuler ainsi un revenu professionnel et une indemnité de maladie.

Si la personne dépend de l'aide d'une tierce personne pour l'exécution de certains actes de la vie journalière, elle peut prétendre, en plus de son indemnité, à une intervention forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne.



NOMBRE DE PERSONNES EN INVALIDITÉ ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Nombre de personnes en invalidité	264.668	278.071	289.814	304.452
Régime des travailleurs salariés	245.209	257.935	269.499	283.541
Régime des indépendants	19.459	20.136	20.315	20.911
Dépenses	3.107.388.000	3.394.443.000	3.691.068.000	3.925.929.000
Régime des travailleurs salariés	2.886.295.000	3.156.760.000	3.436.702.000	3.667.023.000
Régime des indépendants	221.093.000	237.683.000	254.366.000	258.906.000

SOURCE: INAMI



NOMBRE DE CAS DE MALADIES TERMINÉES (IP*) ET DÉPENSES (EN EUROS)

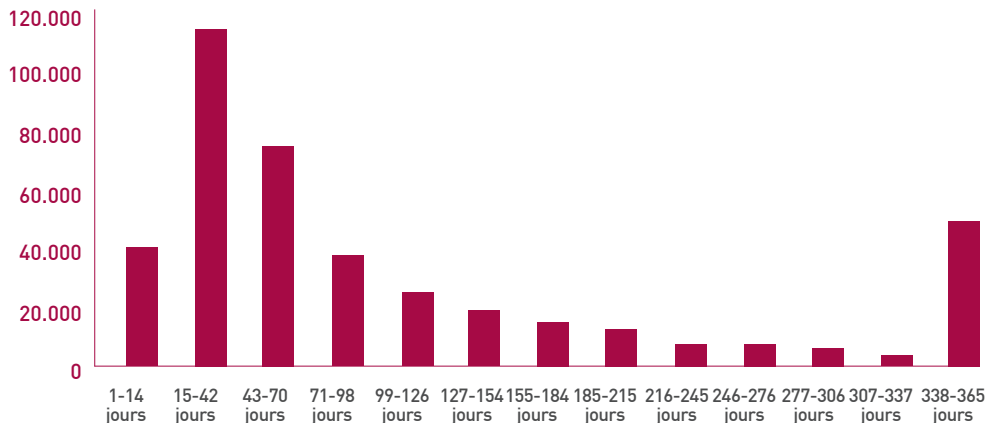
	2008	2009	2010	2011
Nombre de cas de maladies terminées (IP)	407.334	403.354	411.045	426.212
régime des travailleurs salariés	396.208	391.648	399.075	413.903
régime des indépendants	11.126	11.706	11.970	12.309
Nombre de jours de maladie indemnisés (IP)	30.347.543	31.329.688	32.845.261	34.698.256
régime des travailleurs salariés	28.580.101	29.433.296	30.904.395	32.696.094
régime des indépendants	1.767.442	1.896.392	1.940.866	2.002.162
Dépenses	1.165.264.000	1.275.066.000	1.353.987.000	1.470.396.000
régime des travailleurs salariés	1.108.548.000	1.211.228.000	1.286.390.000	1.397.918.000
régime des indépendants	56.716.000	63.838.000	67.597.000	72.478.000

SOURCE : INAMI

* IP = INCAPACITÉ PRIMAIRE



DURÉE DES PÉRIODES DE MALADIE TERMINÉES (IP) (2011)



SOURCE : INAMI

2.2. ACCIDENTS DE TRAVAIL

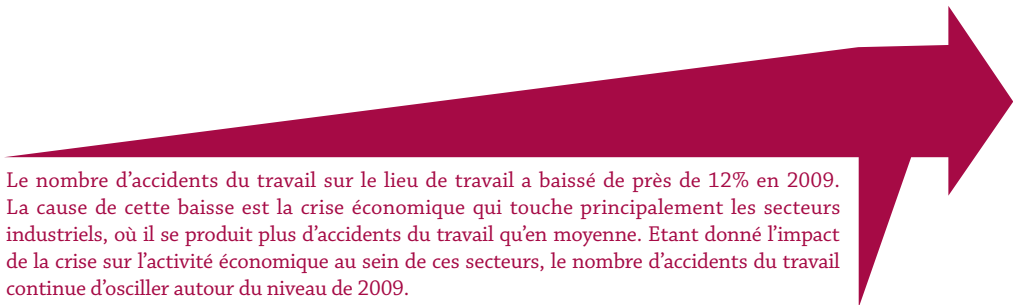
En Belgique, chaque employeur est tenu de souscrire une assurance contre les accidents de travail auprès d'un assureur privé agréé. L'assurance couvre tant les accidents survenus sur le lieu de travail que ceux survenus sur le chemin du travail. En cas d'accident de travail avec un degré d'incapacité inférieur à 20 %, les indemnisations sont payées par l'intermédiaire du FAT. Les accidents de travail plus graves sont, eux, gérés intégralement par l'assureur privé. En cas de décès de la victime, les ayants-droit bénéficient sous certaines conditions d'une rente temporaire ou viagère (ce cas est traité dans le thème 4).



NOMBRE DE RENTES POUR LES VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

	2008	2009	2010	2011
Nombre de rentes pour des victimes d'un accident du travail avec lésions permanentes :	143.282	149.273	156.291	160.728
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	89.850	96.763	103.602	109.720
Avec plus de 20 % d'incapacité de travail	53.432	52.510	52.689	51.008

SOURCE : FAT



Le nombre d'accidents du travail sur le lieu de travail a baissé de près de 12% en 2009. La cause de cette baisse est la crise économique qui touche principalement les secteurs industriels, où il se produit plus d'accidents du travail qu'en moyenne. Etant donné l'impact de la crise sur l'activité économique au sein de ces secteurs, le nombre d'accidents du travail continue d'osciller autour du niveau de 2009.



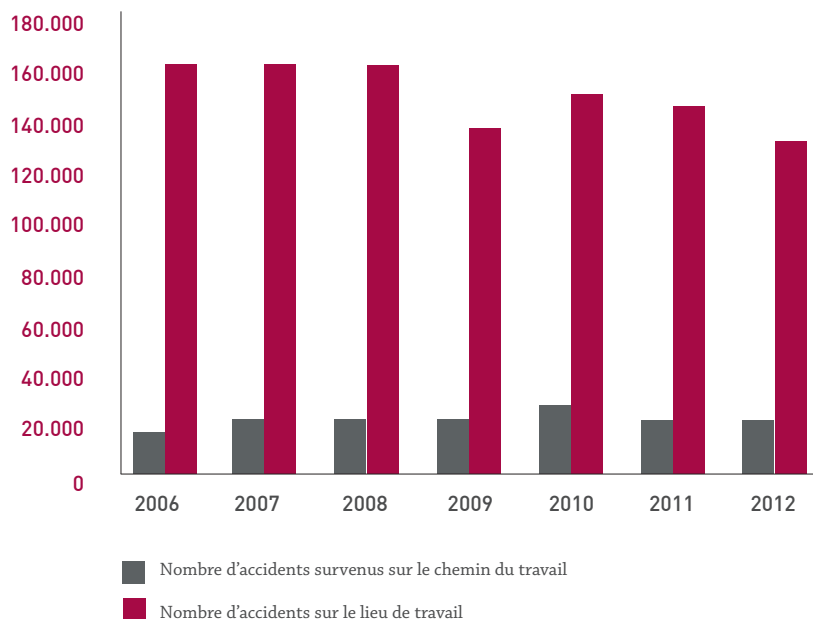
DÉPENSES D'ALLOCATIONS POUR LES VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC DES LÉSIONS PERMANENTES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Rentes pour victimes avec lésions permanentes	183.741.189	195.103.738	210.227.616	218.373.631
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	74.447.081	83.013.443	92.351.602	99.698.585
Avec 20% d'incapacité de travail ou plus	109.294.108	112.090.295	117.876.014	118.675.046
Allocations et indemnités pour victimes de lésions permanentes	75.117.000	73.868.000	70.647.000	69.850.000
Frais médicaux et prothèses	6.369.566	6.173.623	6.244.013	5.842.888
Dépenses totales	265.227.756	275.145.361	287.118.628	294.066.519

SOURCE : FAT



EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS



SOURCE : FAT

2.3. MALADIES PROFESSIONNELLES

Les travailleurs salariés sont protégés contre les maladies professionnelles. Toutes les maladies que l'on peut contracter au travail ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. D'une part, il existe une liste officielle qui énumère un certain nombre de maladies professionnelles et, d'autre part, il est possible de faire reconnaître comme une maladie professionnelle une maladie qui n'est pas sur cette liste. Un examen médical est alors effectué pour s'assurer que la maladie découle bel et bien du métier exercé par le travailleur. Les victimes d'une maladie professionnelle peuvent prétendre à une indemnité versée par le FMP. L'indemnité est différente selon qu'il s'agit d'une incapacité de travail permanente ou temporaire. En cas de décès de la victime, les ayants-droit bénéficient sous certaines conditions d'une rente temporaire ou viagère (ce cas est traité dans le thème 4).

Enfin, depuis 2007, il est possible d'obtenir une réparation si l'on a contracté une maladie en raison d'une exposition à l'amiante. A cette fin, le Fonds Amiante (AFA) a été créé au sein du Fonds des maladies professionnelles.

Les victimes d'un risque professionnel comme un accident de travail ou une maladie professionnelle perçoivent une allocation de la sécurité sociale pour compenser la perte de leurs revenus.



NOMBRE D'ALLOCATIONS POUR LES VICTIMES D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

	2009	2010	2011	2012
Incapacité de travail temporaire	430	454	809	1.084
Incapacité de travail permanente pour cause de :				
Silicose	9.677	8.796	7.958	7.164
Amiante	1.756	1.700	1.667	1.623
Autres maladies professionnelles	46.493	45.905	45.517	45.469
Nombre de personnes ayant une incapacité de travail permanente	57.926	56.401	55.142	54.256

SOURCE : FMP (SECTEUR PRIVÉ ET ONSSAPL)



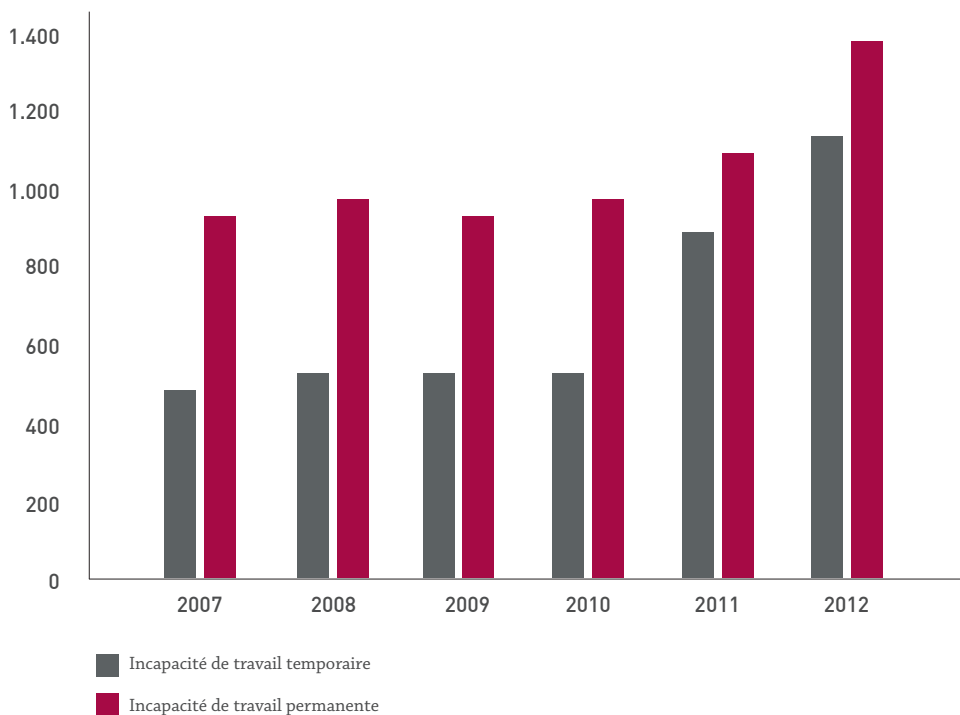
DÉPENSES POUR LES VICTIMES D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Incapacité de travail temporaire	4.937.501	5.629.586	9.146.020	12.704.581
Incapacité de travail permanente pour cause de :				
Silicose	39.605.055	41.629.267	37.848.114	33.855.356
Amiante	12.985.189	13.536.941	13.767.043	14.520.827
Autres maladies professionnelles	135.115.690	149.668.832	149.581.923	152.932.085
Dépenses totales	192.643.435	210.464.626	210.343.100	214.012.849

SOURCE : FMP (SECTEUR PRIVÉ ET ONSSAPL)



EVOLUTION DU NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES PENDANT L'ANNÉE



SOURCE : FMP

2.4. PERSONNES HANDICAPÉES

L'autorité fédérale prévoit différentes aides financières pour les personnes handicapées. Les personnes dont la capacité de travail est diminuée en raison d'un handicap, peuvent ouvrir un droit à une allocation de remplacement de revenu. Il est aussi prévu une allocation d'intégration pour les personnes qui ont une autonomie réduite, comme des difficultés à se déplacer, à se soigner personnellement, etc. Le handicap doit être reconnu par un examen médical pour obtenir un droit à une allocation. Ce droit dépend en outre de certaines conditions de revenus.

Les personnes dont le handicap a été reconnu avant le 1er janvier 1975 relèvent encore de l'ancienne législation et peuvent recevoir une allocation ordinaire, spéciale ou complémentaire. Si elles ont besoin d'aide ou d'accompagnement de la famille par exemple, elles peuvent avoir droit à une allocation pour l'aide de tiers.



NOMBRE D'ALLOCATIONS SERVIES À DES PERSONNES HANDICAPÉES AU 31/12

	2009	2010	2011	2012
Allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration	147.563	157.170	159.246	161.677
Allocation ordinaire et spéciale	2.024	1.770	1.567	1.351
Allocation complémentaire	2.366	2.041	1.767	1.514
Allocation pour l'aide d'une tierce personne	245	186	143	127
Total	152.198	161.167	162.723	164.669

SOURCE: SPF SÉCURITÉ SOCIALE



DÉPENSES D'ALLOCATIONS SERVIES À DES PERSONNES HANDICAPÉES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration	1.082.310.000	1.136.571.000	1.179.212.000	1.233.937.831
Allocation ordinaire et spéciale	12.685.000	11.252.000	10.319.000	9.133.044
Allocation complémentaire	9.925.000	8.669.000	7.708.000	6.793.570
Allocation pour l'aide d'une tierce personne	3.089.000	2.557.000	2.164.000	1.832.942
Arriérés	157.490.000	137.336.000	102.436.000	102.628.828
Total	1.265.499.000	1.296.385.000	1.301.839.000	1.354.326.215

SOURCE: SPF SÉCURITÉ SOCIALE



NOMBRE D'AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

	2009	2010	2011	2012
Nombre de cartes de stationnement délivrées	55.070	59.267	58.188	55.985
Nombre de cartes de stationnement en circulation	307.053	322.903	332.104	338.907
Nombre de cartes de réduction pour les transports publics délivrées	997	712	560	815
Nombre de cartes de réduction pour les transports publics en circulation	8.697	8.449	8.484	8.404

SOURCE: SPF SÉCURITÉ SOCIALE



THÈME 3. L'EMPLOI

3.1. POPULATION ACTIVE

La population active est l'ensemble des personnes qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée). Sont exclues de la population active, les personnes qui ne sont pas disponibles sur le marché de l'emploi (population inactive : invalides, personnes au foyer, prépensionnés, ...).

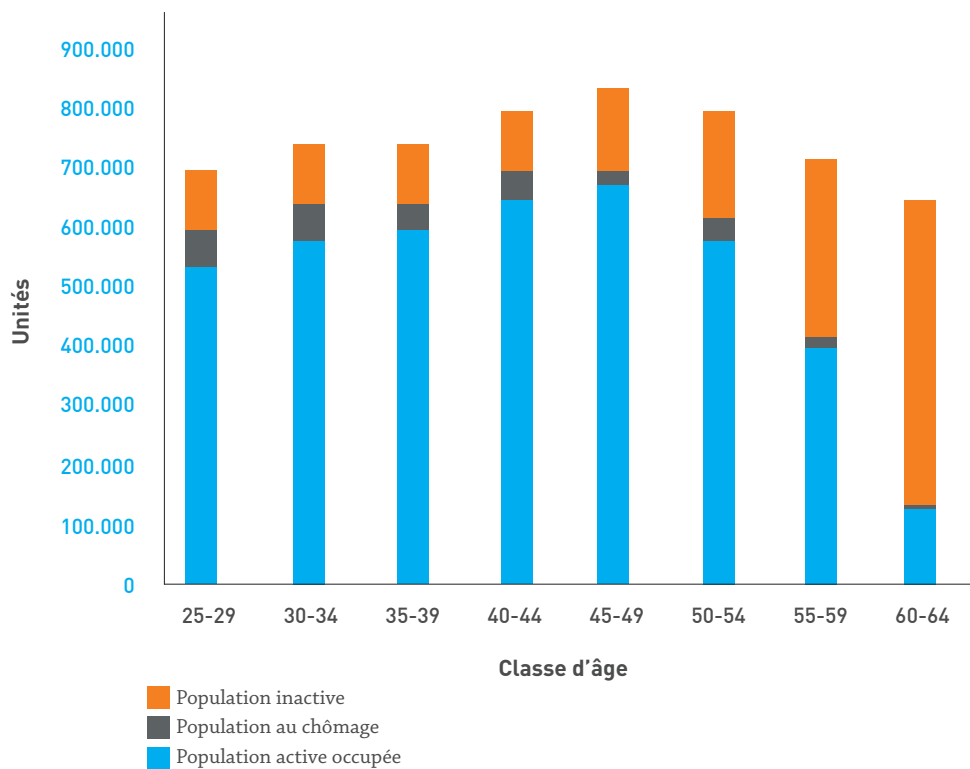
Le taux d'activité d'une catégorie d'âge est le rapport entre la population active et la population totale pour cette catégorie d'âge.

Le taux d'emploi d'une catégorie d'âge est le rapport entre les personnes disposant d'un emploi (population active occupée) et la population totale pour cette catégorie d'âge.

C'est le taux d'emploi qui est préoccupant pour le financement de la sécurité sociale et pour l'avenir des retraites.



POPULATION ACTIVE (TRAVAILLEURS ET CHÔMEURS) ET INACTIVE EN 2012 PAR CLASSE D'ÂGE



SOURCE : SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE. STATISTIQUE BASÉE SUR L'ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL.

3.2 LE CHÔMAGE ET L'ASSURANCE FAILLITE

Le fait de ne pas pouvoir trouver ou garder un emploi rémunéré peut être lourd de conséquences sur le plan financier. La sécurité sociale offre au chômeur une compensation pour l'absence ou la perte d'un emploi. Elle prévoit des allocations de chômage pour les travailleurs salariés et une assurance faillite pour les travailleurs indépendants. Pour avoir droit à une allocation de chômage, il faut avoir travaillé. Néanmoins, les jeunes qui ont terminé leurs études et qui, après une période de plusieurs mois, n'ont toujours pas trouvé un travail bénéficient d'allocations d'insertion.

Les marins bénéficient d'un régime spécifique et d'indemnités d'attente entre deux voyages en mer.

En cas de faillite, les indépendants peuvent bénéficier d'une assurance faillite temporaire. Cette assurance prévoit le maintien des droits en matière de prestations familiales et de soins de santé, ainsi qu'une indemnité mensuelle durant un an au maximum.



NOMBRE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

	2009	2010	2011	2012
Nombre de chômeurs indemnisés	567.596	565.870	542.005	530.748
Chômeurs demandeurs d'emploi après le travail	352.113	356.849	344.274	344.500
Chômeurs demandeurs d'emploi après les études	109.943	109.967	105.663	100.914
Chômeurs non-demandeurs d'emploi	105.541	99.054	92.068	85.335
dont chômeurs dispensés (en raison de difficultés sociales et familiales)	10.740	9.861	8.990	8.270
dont chômeurs âgés dispensés (à cause de l'âge)	94.801	89.193	83.077	77.064
Nombre de chômeurs temporaires	210.864	173.286	140.847	161.340
Nombre d'allocations d'attente versées pour les marins	130	111	128	111
Nombre de cas d'assurance faillite indemnisés	768	834	817	717

SOURCE: ONEm, CSPM ET INASTI



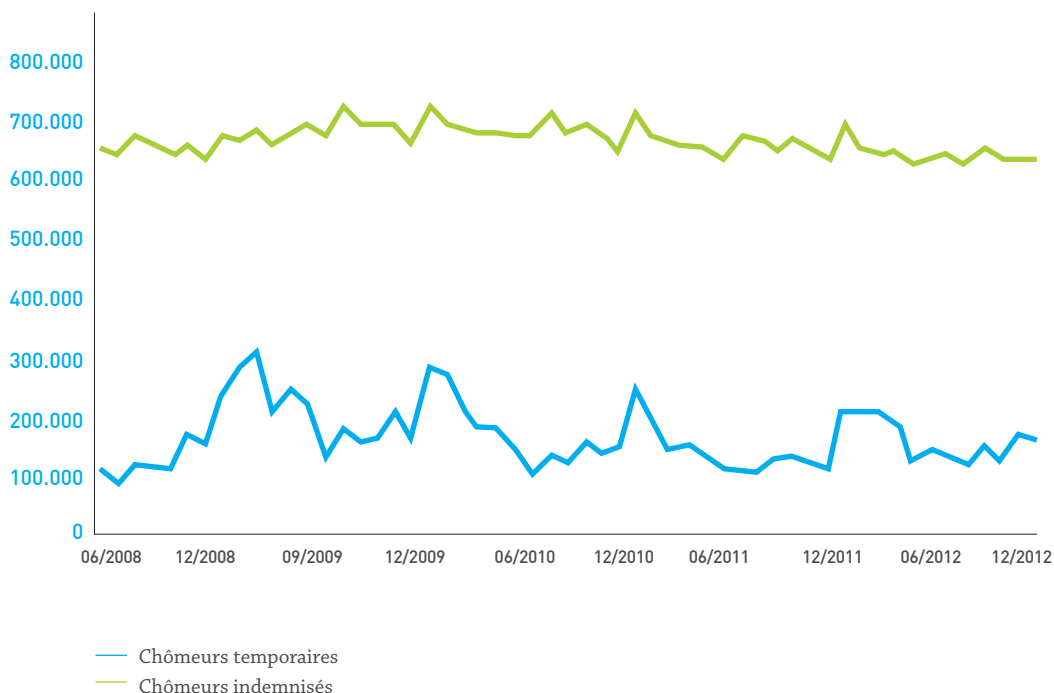
DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DE L'ASSURANCE FAILLITE (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Chômage indemnisé	5.308.007.884	5.357.866.471	5.273.960.961	5.353.009.645
Chômage temporaire	1.052.998.907	872.801.584	647.474.068	766.774.306
Allocations d'attente en faveur des marins	1.667.000	1.435.000	1.427.000	1.266.000
Assurance faillite pour travailleurs indépendants	6.186.636	5.637.920	3.504.073	3.239.912

SOURCE : ONEm, CSPM ET INASTI



EVOLUTION DU CHÔMAGE



SOURCE : ONEm

3.3. LES TRANSFERTS DE REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

L'ONSS perçoit les cotisations ONSS sur la rémunération du travailleur salarié. Ces recettes sont utilisées de deux manières pour stimuler l'emploi. D'une part, des réductions de cotisations sont accordées et, d'autre part, une partie peut être affectée pour subventionner des emplois déterminés.

Les réductions de cotisations sociales ont pour but de soutenir la compétitivité de nos entreprises et de faciliter l'embauche de travailleurs par une réduction des coûts du travail. On distingue d'une part des réductions ciblées sur certains groupes de travailleurs et d'autre part une réduction structurelle calculée en fonction de la hauteur des rémunérations.

A côté des réductions de cotisations, une partie des cotisations de la sécurité sociale perçues peut être utilisée pour financer des mesures visant à créer ou à maintenir de l'emploi dans certains secteurs. Ainsi, le Maribel social a pour but de créer des emplois dans le secteur non-marchand afin de rencontrer les besoins de ce secteur et d'augmenter la qualité des services. Ces emplois sont financés par un transfert de cotisations patronales vers les Fonds sectoriels du Maribel social.



MONTANTS DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Groupes-cibles (chômeurs de longue durée, activation, ...)	773.544.000	797.113.000	862.582.000	857.141.000
Réductions de cotisations pour le recherche scientifique et modération salariale des universités	83.399.000	84.722.000	89.099.000	93.736.000
Contractuels subventionnés (non-profit)	266.866.000	285.800.000	295.969.000	301.051.000
Réductions structurelles	3.974.594.000	4.012.370.000	4.107.770.000	4.192.563.000
Réductions de cotisations spécifiques (statut artistes, gardiennes d'enfants,...)	31.551.000	33.639.000	34.619.000	35.253.000
Réductions de cotisations personnelles	712.615.000	695.687.000	735.558.000	729.359.000

SOURCE : ONSS



MONTANTS DES AFFECTATIONS SPÉCIALES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Affectations spéciales de l'ONSS				
Fonds maribel social	473.608.900	569.880.132	626.949.517	646.894.000
Plans d'embauche dans le secteur non-marchand	4.098.800	8.909.286	30.218.499	35.274.000
Autres plans d'embauche				
Premiers emplois	17.116.000	18.419.000	26.055.000	7.500.000
Bonus premier emploi et stage	14.217.000	8.936.000	20.995.000	500.000
Cellules de mise à l'emploi	41.180.000	30.000.000	52.450.000	29.964.000
Fonds expérience professionnelle	4.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
Affectations dans les secteurs spécifiques				
Fonds de formation des titres-services	7.175.000	2.311.000	0	0
Fonds de participation	2.203.000	3.202.800	4.255.900	4.388.000
Accord de coopération économie sociale	2.000.000	0	0	0
Fonds horticulture	0	0	800.000	0
Recherche scientifique	32.897.000	30.000.000	36.452.845	34.227.000

SOURCE: ONSS

	2009	2010	2011	2012
Affectations spéciales de l'ONSSAPL				
Fonds maribel social	260.189.800	292.265.000	361.765.000	360.005.000
Primes de remplacement personnel soignant	7.795.100	9.182.800	16.622.000	16.803.000
Primes de travail contractuels hôpitaux (FBI)	108.916.700	115.942.600	111.688.818	111.109.000
Contrats de sécurité	42.693.100	37.216.900	24.583.600	55.885.638

SOURCE: ONSSAPL



UTILISATION DES TITRES-SERVICES

	2009	2010	2011	2012
Nombre de titres-services émis	78.955.082	94.830.823	105.273.001	114.378.965
Nombre de personnes occupées au moyen de titres-services (*)	93.473	105.098	116.038	127.374
Nombre d'utilisateurs actifs moyen de titres-services	665.884	760.702	834.959	899.558
Nombre d'entreprises de titres-services agréées	2.499	2.664	2.708	2.753
Intervention de l'ONEm (en euros)	1.051.040.733	1.231.375.000	1.431.906.984	1.655.312.535

SOURCE : ONEm ET ONSS

* SUR BASE DES DONNÉES DE L'EMPLOI DU DERNIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE.

Enfin, la sécurité sociale subventionne les titres-service. Ce système, créé à l'origine pour lutter contre le travail en noir, permet aux particuliers de disposer d'un travailleur d'une entreprise agréée pour l'exécution de tâches ménagères.

3.4 LE CRÉDIT-TEMPS ET LES INTERRUPTIONS DE CARRIÈRE ORDINAIRES

La sécurité sociale veille également au bien-être des travailleurs. Un bon équilibre vie professionnelle – vie privée améliore le bien-être de tout un chacun. A cet effet, la sécurité sociale propose l'interruption de carrière dans le secteur public et le crédit-temps dans le secteur privé. Les possibilités de congés thématiques pour s'occuper d'un membre de la famille sont présentées dans le thème 5 (Famille).



NOMBRE DE TRAVAILLEURS QUI CHOISISSENT UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE OU UN CRÉDIT-TEMPS

	2009	2010	2011	2012
Interruption de carrière	72.249	72.208	72.482	73.167
Réduction des prestations	65.220	65.882	66.187	67.169
Complète	7.029	6.326	6.296	5.998
Crédit-temps	127.746	132.319	135.786	136.391
Réduction des prestations	118.740	123.922	127.992	129.525
Complet	9.006	8.397	7.794	6.867
Total	199.995	204.527	208.268	209.558

SOURCE : ONEm



DÉPENSES POUR L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ET LE CRÉDIT-TEMPS (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Interruption de carrière	204.578.377	201.187.014	203.513.747	205.053.151
Réduction des prestations	174.780.377	175.168.139	176.681.480	178.187.812
Complète	29.798.000	26.018.874	26.832.267	26.865.338
Crédit-temps	399.331.027	416.744.322	434.229.032	444.140.141
Réduction des prestations	349.212.718	369.911.447	389.536.566	403.891.887
Complet	50.118.309	46.832.876	44.692.466	40.248.254
Total	603.909.404	617.931.336	637.742.779	649.193.292

SOURCE : ONEm

3.5 L'ACTIVATION

La sécurité sociale tente également, via l'activation des allocations, d'aider les personnes à s'insérer dans le circuit du travail. Ces aides se présentent sous la forme d'une politique active centrée sur les personnes confrontées à des difficultés, comme les jeunes, les chômeurs de longue durée et les chômeurs plus âgés. Dans le plan ACTIVA, les groupes cibles sont « activés » au moyen d'un subventionnement des contrats de travail qui leur sont destinés : une partie du salaire du travailleur est payée par l'ONEm via l'organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) du travailleur. Cette partie que paie l'ONEm est appelée l'allocation de travail. Il existe également une série d'autres mesures comme les contrats SINE ou les premiers emplois pour les jeunes. En plus des subventions de contrats de travail, l'ONEm organise des formations professionnelles spécifiques pour que les chômeurs aient davantage la possibilité de se réorienter sur le marché du travail.

L'activation de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration est le terrain d'action des CPAS, mais est subventionnée par les pouvoirs publics fédéraux.



NOMBRE D'ACTIVATIONS DE CHÔMEURS

	2009	2010	2011	2012
Activation de chômeurs par :				
ALE	1.465	1.425	1.361	1.350
Programme de transition professionnelle	5.693	5.213	4.900	4.846
Contrats SINE	11.093	11.626	11.400	10.953
Plans Activa (y compris plan 'win-win')	34.252	45.781	74.215	57.341
Premiers emplois	439	251	216	349
Mesures de formation	2.163	2.390	2.531	2.348
Complément de reprise du travail	9.029	13.060	17.396	20.116
Total	64.134	79.746	112.019	97.303
Activation d'ayants droit au revenu d'intégration et aide sociale				
Activation (Activa, SINE et programme de transition professionnelle)	1.613	1.512	1.397	1.544
Occupation via les CPAS	20.243	21.678	22.469	23.372
Prime d'encadrement et de formation	423	384	512	492
Total	22.279	23.574	24.378	25.408

SOURCE : ONEm ET SPP INTÉGRATION SOCIALE



DÉPENSES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE D'ACTIVATION (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Activation de chômeurs par :				
ALE	13.784.944	13.623.898	13.507.427	13.805.435
Programme de transition professionnelle	28.275.248	25.993.782	24.132.037	24.069.199
Contrats SINE	60.631.887	63.640.620	62.591.122	60.287.480
Plans Activa (y compris plan 'win-win')	158.214.792	287.456.547	564.022.990	391.129.734
Premiers emplois	1.834.793	1.077.755	910.799	1.449.437
Mesures de formation	9.163.894	10.221.482	10.901.282	10.430.278
Complément de reprise du travail	19.801.581	28.685.069	38.160.944	43.989.014
Total	291.707.138	430.699.153	714.226.600	545.160.576
Activation d'ayants droit au revenu d'intégration et aide sociale				
Activation (Activa, SINE et programme de transition professionnelle)	6.243.795	5.964.711	5.959.160	6.532.092
Occupation via les CPAS	141.981.173	158.032.344	173.604.538	185.518.961
Prime d'encadrement et de formation	448.659	408.743	589.001	631.264
Total	148.673.627	164.405.799	180.152.699	192.682.316

SOURCE : ONE_m ET SPP INTÉGRATION SOCIALE

3.6. LES PRÉPENSIONS ET LE CHÔMAGE AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE

En cas de licenciement, certains travailleurs âgés peuvent bénéficier en plus de l'allocation de chômage, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. Le régime de chômage avec complément d'entreprise (appelé prépension à temps plein avant 2012) ne constitue cependant pas une pension anticipée.

La prépension à mi-temps ne concerne que les travailleurs à temps plein des entreprises du secteur privé qui réduisent leurs prestations à mi-temps. Ce régime est supprimé à partir du 1er janvier 2012. Demeurent néanmoins dans ce régime les travailleurs qui en bénéficiaient déjà avant le 01.01.2012 ou qui avaient déjà conclu, avec leur employeur, un accord écrit pour y entrer avant le 01.04.2012.



DÉPENSES DE PRÉPENSIONS (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Prépension à temps plein	1.499.322.951	1.588.732.091	1.634.240.442	1.623.200.115
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.475.023.046	1.551.827.731	1.580.144.018	1.563.975.927
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	24.299.905	36.904.360	54.096.424	59.224.189
Prépension à mi-temps	2.563.958	2.783.951	3.026.763	3.209.556
Prépension pour marins	581.000	368.000	168.000	64.000

SOURCE : ONEm ET CSPM



NOMBRE DE PRÉPENSIONNÉS - RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE

	2009	2010	2011	2012
50 à 54 ans	2.708	2.388	1.977	1.252
Préparation à temps plein	2.708	2.388	1.977	1.252
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	845	986	1.142	726
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.863	1.402	834	526
Préparation à mi-temps	0	0	0	-
55 à 59 ans	37.833	37.080	35.436	32.778
Préparation à temps plein	37.489	36.714	35.043	32.350
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.072	1.708	2.647	3.092
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	36.417	35.007	32.395	29.257
Préparation à mi-temps	344	366	393	428
60 ans et plus	77.570	81.478	82.468	81.699
Préparation à temps plein	77.331	81.220	82.199	81.441
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	60	119	233	415
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	77.272	81.101	81.966	81.026
Préparation à mi-temps	238	258	270	258
Total	118.153	120.978	119.899	115.734
Préparation à temps plein	117.529	120.322	119.218	115.042
Sans dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	1.976	2.812	4.023	4.233
Avec dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	115.552	117.509	115.196	110.809
Préparation à mi-temps	582	624	663	686
Préparations pour marins (*)	42	32	18	6

SOURCE : ONEm ET CSPM

(*) LE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'ÂGE N'EST PAS DISPONIBLE.



THÈME 4.

LA VIEILLESSE ET LE DÉCÈS

4.1. LE VIEILLISSEMENT

Pour tout un chacun, la vieillesse représente une diminution des capacités physiques entraînant tôt ou tard le risque de ne plus pouvoir exercer une activité professionnelle. Il en résulte alors une perte de revenus qui peut conduire certaines personnes vers un état de pauvreté. C'est pour lutter contre ce risque que les régimes de retraite ont vu le jour.

En Belgique, l'âge légal de la pension est, pour tout le monde, de 65 ans, mais des possibilités d'anticipation existent. Dans le régime des salariés comme dans celui des indépendants, le montant de la pension est fixé sur la base de la durée de la carrière et des revenus gagnés tout au long de celle-ci. Certaines périodes sans travail peuvent être assimilées et les personnes ayant travaillé au moins 2/3 d'une carrière ont droit à une pension minimum. Il est aussi tenu compte de la situation familiale du bénéficiaire par l'application d'un taux qui vaut 60% si l'on est isolé et 75 % si l'on est en ménage et que le conjoint ne bénéficie pas lui-même d'une pension. Dans le régime des indépendants, un coefficient d'harmonisation, exprimant le rapport entre le taux de la cotisation des travailleurs indépendants et le taux total des cotisations personnelles et patronales des travailleurs salariés à leur régime de pension respectif, est en outre appliqué.

Dans le secteur public, les agents contractuels relèvent du même régime que les travailleurs salariés du secteur privé. Par contre, les agents statutaires ont un régime spécifique qui possède des variantes en fonction de l'administration dans laquelle l'agent travaille et de l'emploi qu'il exerce. En règle générale cependant, leur pension est calculée sur la base des traitements des cinq dernières années de la carrière.

Enfin, la GRAPA garantit à chaque personne âgée de 65 ans ou plus un revenu minimal, quel que soit son passé professionnel. Le montant accordé est calculé à partir d'un montant de base, différent selon que l'on est isolé ou cohabitant, duquel on déduit la pension et d'autres revenus éventuels du demandeur, une partie étant toutefois immunisée.

En complément à toutes ces pensions, une personne âgée de plus de 65 ans dont le degré d'autonomie diminue peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) à charge du budget relevant du SPF Sécurité sociale dans le cadre des allocations aux personnes handicapées.



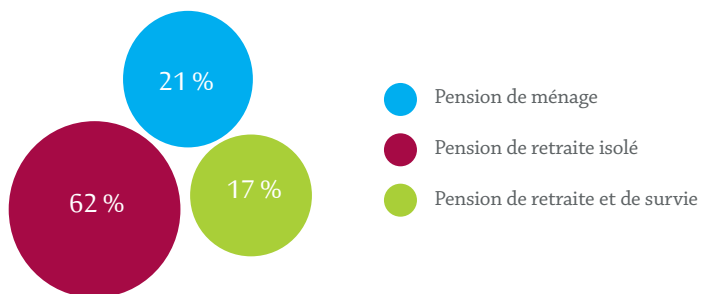
POPULATION BELGE DE 65 ANS ET PLUS

	2009	2010	2011	2012
Hommes	771.080	784.215	796.678	819.230
Femmes	1.065.698	1.075.944	1.086.127	1.105.242
Total	1.836.778	1.860.159	1.882.805	1.924.472

SOURCE : BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN ET SPF ECONOMIE



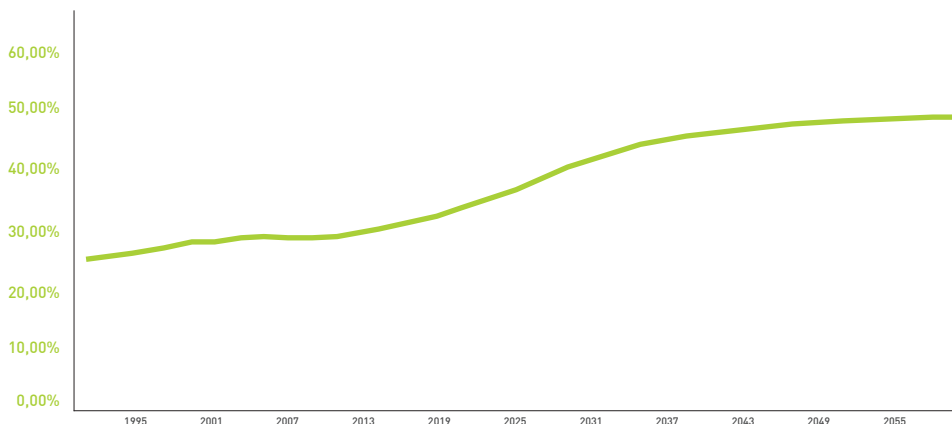
RÉPARTITION DU TYPE DE PENSION QUE LES PENSIONNÉS PERÇOIVENT EN 2012



SOURCE : ONP



L'ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPENDANCE



SOURCE : DGSIE ET BUREAU FEDERAL DU PLAN

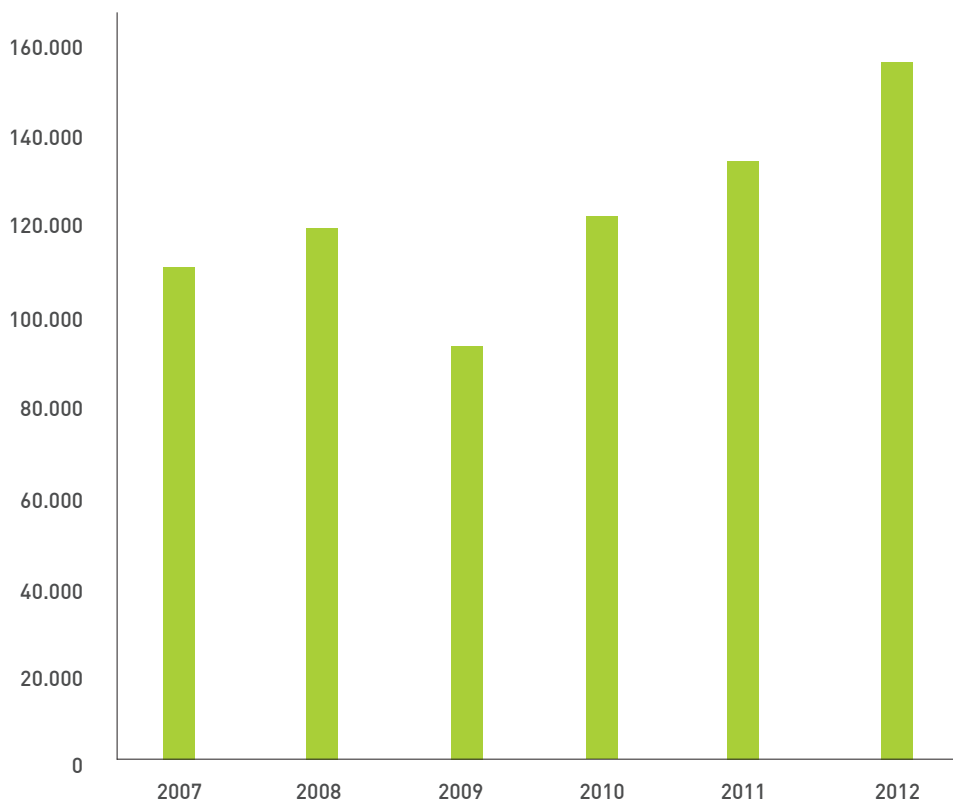
La problématique du vieillissement et des pensions

Les pensions constituent une des préoccupations financières majeures de sécurité sociale, à cause du vieillissement. Les effets de la vague de départs à la retraite de la génération du 'baby boom' se font progressivement ressentir. Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse du taux de natalité font en sorte que le nombre d'actifs cotisants diminue et le nombre de pensionnés augmente. La solution passe par une augmentation des taux d'emploi dans les classes d'âge élevé et par une adaptation des conditions de travail autorisées après l'âge de la retraite.

Un indicateur important en la matière est le ratio de dépendance, autrement dit le ratio entre la population de plus de 65 ans et la population active de 20 à 64 ans inclus. Dans le régime actuel de pensions (un régime par répartition), plus cet indicateur est élevé et plus les travailleurs actifs doivent contribuer au financement des pensions. Le graphique ci-dessus illustre clairement le problème : d'ici 2050, le nombre de personnes âgées aura plus que doublé par rapport au nombre de travailleurs, ce qui mettra le coût des pensions et de toute la sécurité sociale fortement sous pression.



NOMBRE DE NOUVELLES PENSIONS DE RETRAITE (*)



SOURCE: ONP

(*) Y COMPRIS LES NOUVELLES GRAPA



La baisse relative de 2009 par rapport à l'année précédente peut être imputée à la dernière étape du relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes.

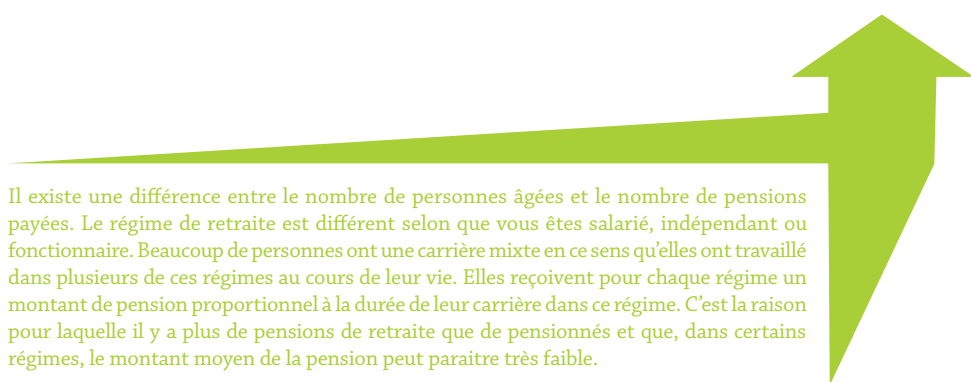
4.2. LES PENSIONS



NOMBRE DE PENSIONS DE VIEILLESSE

	2009	2010	2011	2012
Nombre de pensions de retraite payée au 1er janvier	2.210.768	2.234.811	2.283.962	2.350.998
Travailleurs salariés	1.420.893	1.430.082	1.461.865	1.508.186
Indépendants	446.174	451.178	456.976	466.946
Fonctionnaires	343.701	353.551	365.121	375.866
Bénéficiaires de la garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPA) ou du revenu garanti aux personnes âgées	98.758	99.149	102.553	104.632
Nombre de rentes de vieillesse pour travailleurs salariés	566.576	531.986	497.801	467.647
Nombre d'allocations aux personnes âgées à charge des allocations aux personnes handicapées	134.343	143.566	149.111	151.083

SOURCE: ONP, SdPSP ET SPF SÉCURITÉ SOCIALE



Il existe une différence entre le nombre de personnes âgées et le nombre de pensions payées. Le régime de retraite est différent selon que vous êtes salarié, indépendant ou fonctionnaire. Beaucoup de personnes ont une carrière mixte en ce sens qu'elles ont travaillé dans plusieurs de ces régimes au cours de leur vie. Elles reçoivent pour chaque régime un montant de pension proportionnel à la durée de leur carrière dans ce régime. C'est la raison pour laquelle il y a plus de pensions de retraite que de pensionnés et que, dans certains régimes, le montant moyen de la pension peut paraître très faible.



DÉPENSES DESTINÉES AUX PENSIONS (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Pensions de retraite	23.966.841.791	24.907.796.664	26.594.215.027	28.489.032.498
Régime des salariés	13.382.276.607	13.882.008.738	14.814.302.987	15.985.651.908
Régime des indépendants	1.913.586.969	2.001.447.279	2.120.400.577	2.244.836.037
Régimes des fonctionnaires	8.670.978.215	9.024.340.647	9.659.511.463	10.258.544.553
Pécule de vacances, allocations de chauffage, ...	80.872.455	77.542.708	75.803.541	73.559.945
Rentes de vieillesse pour les salariés	165.767.547	157.491.435	149.578.989	139.142.752
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et revenu garanti aux personnes âgées	407.107.863	415.122.707	437.122.513	472.405.237
Allocations aux personenns âgées à charge des allocations aux personnes handicapées	433.135.000	455.355.000	478.527.000	490.628.053

SOURCE: ONP, SdPSP ET SPF SÉCURITÉ SOCIALE

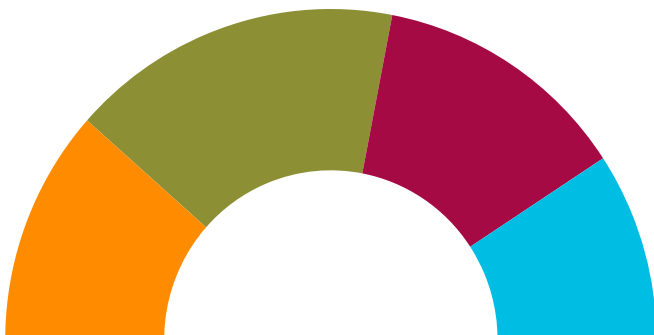
4.3. LE DÉCÈS

Le décès d'un être cher est un moment difficile de l'existence qui peut entraîner des problèmes financiers pour le conjoint survivant. La sécurité sociale protège celui-ci, sous certaines conditions, en lui accordant une pension de survie.

Il faut en principe être âgé d'au moins 45 ans ou, à défaut, avoir la charge d'un enfant ou avoir une incapacité permanente de travail de 66 % au moins. En outre, sauf cas particuliers (accident, maladie professionnelle, charge d'un enfant), le décès doit avoir eu lieu au moins un an après le mariage. Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, une pension de survie temporaire d'une durée maximum de 12 mois peut être accordée.

La pension de survie peut être cumulée avec un revenu professionnel propre ou une pension de retraite sous certaines conditions. Pour les personnes en âge d'exercer une activité, elle constitue un piège à l'emploi. C'est pourquoi le gouvernement souhaite réformer le système. La pension de survie deviendra une allocation de transition, dont la durée sera fonction de l'âge, de la durée du mariage et du nombre d'enfants à charge.

Si le décès résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant a droit à une rente viagère et les enfants à une rente temporaire tant qu'ils ont droit par ailleurs à des allocations familiales et jusqu'à 18 ans au moins.





NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE PAYÉE EN JANVIER ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'hommes :	18.106	18.907	19.524	20.426
Régime des salariés	12.833	13.315	13.659	14.284
Régime des indépendants	1.002	1.033	990	1.012
Régimes des fonctionnaires	4.271	4.559	4.875	5.130
Nombre de femmes :	683.702	678.907	673.801	666.743
Régime des salariés	474.486	471.034	467.193	462.587
Régime des indépendants	123.229	121.990	120.538	118.581
Régimes des fonctionnaires	85.987	85.883	86.070	85.575
Nombre de rentes de veuves des salariés	118.146	109.624	101.459	94.522
Nombre de pensions inconditionnelles des indépendants	22.273	22.162	22.302	22.464
Dépenses :				
Régime des salariés	4.174.311.896	4.226.949.890	4.350.460.560	4.509.622.771
Régime des indépendants	764.492.804	788.952.461	816.755.772	837.122.130
Régimes des fonctionnaires	1.312.439.198	1.318.557.530	1.361.481.673	1.388.668.742
Total	6.251.243.898	6.334.459.881	6.528.698.006	6.735.413.643

SOURCE : ONP ET SdPSP



INTERVENTIONS DANS LES FRAIS FUNÉRAIRES

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'interventions accordées	44.599	43.563	44.113	44.739
Dépenses (en euros)	6.633.720	6.479.536	6.561.406	6.654.547

SOURCE : INAMI

Par mesure d'économie, l'intervention dans les frais funéraires a été supprimée au 1er janvier 2013.



NOMBRE D'AYANTS DROIT APRÈS LE DÉCÈS D'UNE VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime	20.070	19.349	18.640	17.607
Nombre de bénéficiaires d'une allocation	7.433	7.081	6.708	6.385
Nombre d'allocations de décès versées pendant l'année	96	96	93	92
Dépenses annuelles				
Aux ayants droit	18.593.000	18.079.000	17.481.000	17.122.000
Allocations et indemnités forfaitaires	10.025.000	9.633.000	9.187.000	8.881.000
Indemnités de décès	370.000	368.000	370.000	380.000
Dépenses totales	28.988.000	28.080.000	27.038.000	26.383.000

SOURCE: FAT



NOMBRE D'AYANTS DROIT À UNE INDEMNITÉ ANNUELLE SUITE AU DÉCÈS DE LA VICTIME D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ET DÉPENSES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime de				
Silicose	9.482	9.178	8.753	8.271
Amiante	2.283	2.315	2.390	2.466
Autres maladies professionnelles	1.132	1.046	1.041	1.025
Nombre total d'ayants droit	12.897	12.539	12.184	11.762
Nombre de personnes décédées pen- dant l'année à cause de				
Silicose	331	298	256	256
Amiante	202	141	204	165
Autres maladies professionnelles	55	48	43	41
Nombre total de personnes décédées pendant l'année	588	487	503	462
Indemnités versées aux victimes de				
Silicose	45.872.911	45.144.830	43.995.070	43.258.726
Amiante	10.975.665	10.987.373	12.087.542	12.484.971
Autres maladies professionnelles	5.200.919	5.109.526	5.529.937	5.316.529
Dépenses totales	62.049.495	61.241.729	61.612.549	61.060.226

SOURCE: FMP



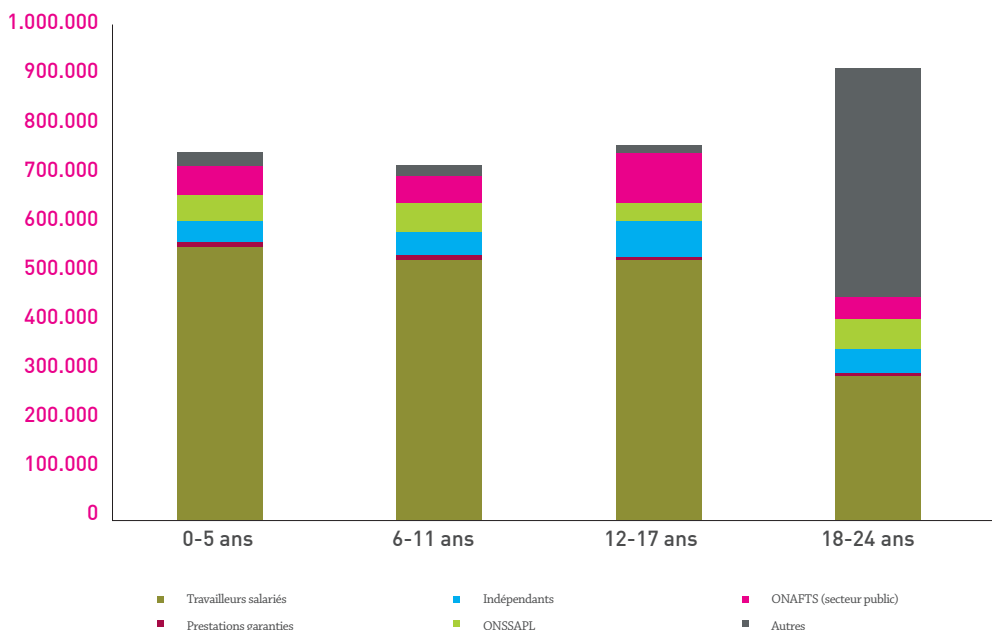
THÈME 5. FAMILLE

5.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La sécurité sociale aide financièrement les familles avec enfants. Cette aide financière a notamment lieu par le biais des prestations familiales, qui peuvent prendre différentes formes: allocation de naissance, allocations familiales, etc. Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, une prime est octroyée. Ensuite, la famille bénéficie d'allocations mensuelles pour chaque enfant. Dans certains cas (orphelins, enfants handicapés, ...) les allocations sont majorées. Un supplément variant en fonction de l'âge est en outre accordé au moment de la rentrée scolaire.



POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 25 ANS (2012)





NOMBRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'allocations familiales	2.653.916	2.682.854	2.714.280	2.758.182
Travailleurs salariés	1.956.869	1.979.366	2.005.279	2.041.753
Indépendants	211.386	210.254	209.930	210.732
Prestations familiales garanties	14.326	15.875	18.029	18.649
Secteur public	471.335	477.359	481.042	487.048
Nombre d'allocations de naissance	118.482	120.294	119.359	119.504
Travailleurs salariés	101.458	102.525	101.313	101.535
Indépendants	5.599	5.956	5.651	5.477
Prestations familiales garanties	1.333	1.607	1.759	2.173
Secteur public	10.092	10.206	10.636	10.319
Nombre de primes d'adoption	439	465	409	324

SOURCE : ONAFTS, ONSSAPL ET INASTI



DÉPENSES DE PRESTATIONS FAMILIALES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Allocations familiales				
Travailleurs salariés	4.067.177.000	4.153.486.000	4.317.868.000	4.485.582.000
Prestations familiales garanties	37.489.000	46.152.000	50.643.000	53.269.000
Indépendants	415.233.000	413.164.000	422.851.000	437.262.000
Secteur public	962.768.167	982.273.000	1.004.590.000	1.063.757.700
Total des dépenses	5.482.667.167	5.595.075.000	5.795.952.000	6.039.870.700

SOURCE : ONAFTS, ONSSAPL ET INASTI

5.2 LES CONGÉS FAMILIAUX

L'assurance maternité garantit un congé assorti d'un revenu de remplacement aux femmes qui donnent naissance à un enfant. La durée du congé est de 15 semaines pour les travailleuses salariées et de 8 semaines pour les travailleuses indépendantes. Le congé peut être demandé avant la date prévue de l'accouchement et en cas de naissances multiples, le congé peut être prolongé de 4 semaines pour les travailleuses salariées et d'une semaine pour les travailleuses indépendantes.

Lorsqu'elle reprend le travail après son congé de maternité, la travailleuse salariée a le droit de prendre des pauses pour allaiter son enfant et cela jusqu'à 9 mois après la naissance de l'enfant. Les pauses ne sont pas rémunérées mais ouvrent le droit à une indemnité payée par la mutualité.

Si, durant sa maternité ou durant l'allaitement, la travailleuse est exposée à des risques qui sont nuisibles à sa santé ou à celle de son enfant, son employeur doit lui proposer une adaptation de ses conditions de travail. Si cela s'avère impossible, la travailleuse doit être écartée temporairement de son travail. Elle peut alors prétendre à une indemnité de sa mutualité.

Les pères peuvent eux aussi prendre un congé après la naissance de leur enfant. Le congé de paternité est de 10 jours à prendre dans un délai de 4 mois après la naissance. Le père conserve sa rémunération à charge de l'employeur durant les 3 premiers jours et reçoit de sa mutualité une indemnité pour les jours suivants.

En cas d'adoption, tant les salariés que les indépendants ont droit à un congé de maximum six semaines si l'enfant adopté est âgé de moins de trois ans et au maximum quatre semaines s'il est âgé de trois à huit ans. Ce congé est assorti d'une allocation.

Le congé parental permet quant à lui aussi bien à la mère qu'au père de suspendre sa carrière suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Ce droit court jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 12 ans. Pendant son congé parental, le travailleur reçoit une allocation payée par l'ONEm. Le congé peut être pris de différentes manières pour une durée maximum qui équivaut à 4 mois à temps plein.

Le congé pour assistance médicale permet d'assister ou d'octroyer des soins à un membre de sa famille (jusqu'au 2e degré) gravement malade. L'interruption de travail peut être complète ou partielle. Les périodes d'interruption doivent être d'un mois minimum et de 3 mois maximum, consécutives ou non, et cumulées, elles ne peuvent totaliser plus de 12 mois en cas d'interruption complète et de 24 mois en cas d'interruption partielle. Ces périodes peuvent être doublées dans certains cas. Le travailleur reçoit une allocation de l'ONEm.

Le congé pour soins palliatifs permet de dispenser toute forme d'assistance (médicale, sociale, administrative, psychologique) et de soins à une personne souffrant d'une maladie incurable et se trouvant en phase terminale. Cette personne ne doit pas nécessairement être un membre de la famille du travailleur. L'interruption de travail peut être complète ou partielle. Ce congé est d'une durée d'un mois et peut être prolongé d'un mois supplémentaire. Si le malade décède pendant le congé, le travailleur peut choisir de terminer son interruption de carrière ou de reprendre le travail. Le travailleur bénéficie d'une allocation payée par l'ONEm.



NOMBRE DE CAS ET NOMBRE DE JOURS POUR CONGÉS FAMILIAUX

	2008	2009	2010	2011
Congé de maternité				
Nombre de cas	87.629	87.893	87.035	86.973
Nombre de jours	7.265.790	7.279.302	7.355.302	7.307.229
Ecartement des femmes enceintes				
Nombre de cas	29.475	30.311	-	-
Nombre de jours	1.946.101	1.942.649	2.335.545	2.648.702
Congé de paternité				
Nombre de cas	61.247	57.790	-	-
Nombre de jours	413.069	392.314	402.648	411.460
Congé d'adoption				
Nombre de cas	268	361	-	-
Nombre de jours	8.342	11.676	12.281	11.179
Congé parental				
Nombre de cas	37.619	44.389	51.944	52.539
Nombre de jours	11.024.755	13.072.021	15.370.373	15.521.822
Congé pour assistance médicale				
Réduction des prestations	6.602	7.818	8.875	10.256
Interruption complète des prestations	5.295	6.373	7.297	8.612
Interruption complète des prestations	1.307	1.445	1.579	1.644
Congé pour soins palliatifs				
Réduction des prestations	215	227	228	226
Interruption complète des prestations	55	62	59	59
Interruption complète des prestations	160	165	169	167

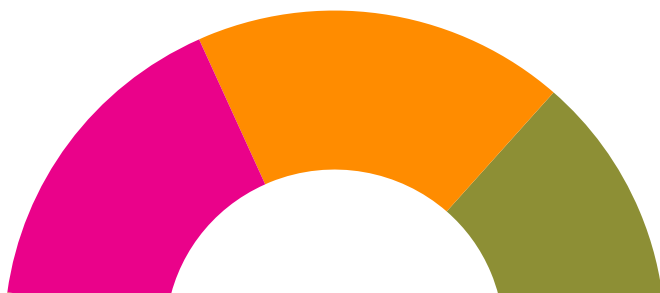
SOURCE : INAMI ET ONEm



DÉPENSES POUR CONGÉS FAMILIAUX (EN EUROS)

	2008	2009	2010	2011
Congé de maternité	409.547.231	425.402.610	429.190.654	435.589.441
Ecartement des femmes enceintes	64.332.345	65.600.293	102.857.374	148.792.427
Congé de paternité	36.319.896	35.550.511	36.711.043	38.422.978
Congé d'adoption	732.028	995.134	1.099.781	990.464
Congé parental	96.587.552	111.849.242	126.689.541	132.255.239
Congé pour assistance médicale	27.114.050	32.822.284	37.228.260	43.454.129
Congé pour soins palliatifs	814.509	870.987	881.980	883.798
Total	635.447.611	673.091.060	734.658.634	800.388.475

SOURCE : INAMI ET ONEm



5.3 L'ACCUEIL DES ENFANTS

Le Fonds des Equipements et Services Collectifs (FESC) a pour but de faciliter l'accès à l'accueil des enfants pour les familles de travailleurs salariés. Il subsidie des formes particulières d'accueil comme l'accueil extrascolaire, l'accueil d'enfants malades, l'accueil flexible en dehors des heures d'ouverture régulière et l'accueil d'urgence.



LE FESC ET SES DÉPENSES (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Nombre de projets subsidiés	369	368	367	367
Nombre journalier moyen d'enfants accueillis				
Accueil extrascolaire	25.879	25.607	26.739	27.297
Accueil flexible	893	894	864	895
Accueil d'urgence	260	257	249	243
Nombre de journées d'accueil d'enfants malades	28.668	28.190	24.508	25.992
Dépenses	55.407.002	57.526.446	56.163.484	60.597.503

SOURCE : ONAFTS



THÈME 6.

L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE

Le droit à l'intégration sociale remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Son but est de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants. Il peut prendre plusieurs formes :

- un revenu d'intégration, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration ;
- un emploi ou une mise au travail ;
- une combinaison des deux formes précédentes.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, le demandeur doit satisfaire à des conditions de nationalité, de résidence, d'âge, de ressources et d'épuisement de ses autres droits sociaux.

Les personnes qui sont exclues du droit à l'intégration sociale parce qu'elles ne remplissent pas une des conditions ci-dessus, peuvent se voir octroyer l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale, remboursé par l'Etat fédéral, peut prendre différentes formes, principalement :

- aide financière (l'équivalent du revenu d'intégration) ;
- aide matérielle ;
- aide médicale ;
- mise au travail.

Ainsi, les étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide financière ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une aide matérielle ou financière et les illégaux ont droit à l'aide médicale urgente.



NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À L'AIDE SOCIALE (MOYENNES MENSUELLES)

	2009	2010	2011	2012
Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	100.709	105.574	104.474	104.936
dont bénéficiaires du RIS	91.170	95.576	94.765	95.246
Bénéficiaires du droit à l'aide sociale	32.957	38.252	42.965	44.335
dont bénéficiaires de l'aide financière	19.690	24.528	28.200	26.517

SOURCE : SPP INTÉGRATION SOCIALE



DÉPENSES POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'AIDE SOCIALE (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012
Subventions aux CPAS dans le cadre du droit à l'intégration sociale	560.400.000	618.820.000	657.253.000	727.680.000
Subventions aux CPAS dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 (aide sociale)	240.714.000	308.612.000	343.962.000	429.584.000
Total	801.114.000	927.432.000	1.001.215.000	1.157.264.000

SOURCE : SPP INTÉGRATION SOCIALE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROTECTION SOCIALE

1. LES RÉGIMES ET LES BRANCHES

Notre système de protection sociale peut être découpé en régimes en fonction du statut économique de la personne protégée. On distingue principalement :

- le régime général des travailleurs salariés ;
- le régime des travailleurs indépendants ;
- le régime des agents statutaires du secteur public ;
- le régime d'outre-mer pour les travailleurs expatriés ;
- les régimes résiduels d'assistance sociale.

Des sous-catégories de personnes, bénéficiant de règles spécifiques, peuvent exister au sein d'un régime : par exemple, les marins, les sportifs rémunérés, les artistes, le personnel domestique sont des sous-catégories du régime général des travailleurs salariés.

Ce qui diffère d'un régime à l'autre, ce sont les risques sociaux couverts, appelés « branches », le montant des droits accordés pour ces différents risques et leur financement. Les prestations familiales, l'invalidité et les pensions sont des exemples de branche.

Les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants sont financés globalement par une institution spécifique: l'ONSS et l'INASTI, respectivement. Un financement global implique que quasiment toutes les sources de financement sont perçues et gérées par ces institutions. Elles transfèrent les moyens financiers nécessaires aux autres institutions de la sécurité sociale lorsqu'elles en ont besoin pour pouvoir procéder à leurs dépenses. Le régime des agents statutaires du secteur public et l'assistance sociale sont financés par les caisses de l'Etat.

Les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants sont principalement financés par les cotisations, les subventions de l'Etat et le financement alternatif provenant notamment de la TVA, des accises et du précompte mobilier.

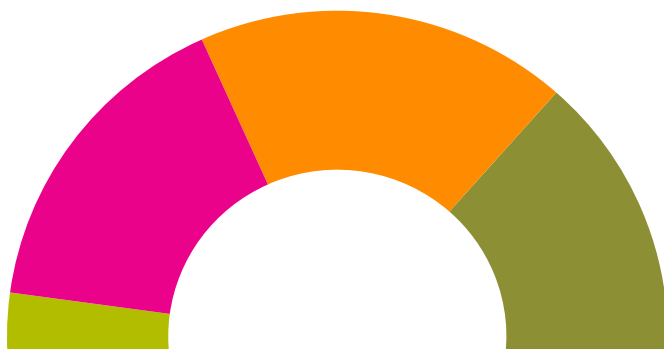
2. LES INSTITUTIONS COMPÉTENTES

La perception des recettes, la détermination des droits des personnes et le paiement des prestations sont des missions partagées entre une multitude d'organismes.

Il y a tout d'abord les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Ce sont des organismes parastataux gérés paritairement par les partenaires sociaux (organisations des travailleurs et des employeurs), compétents pour une ou plusieurs branches d'un régime particulier et/ou pour la perception des recettes de ce régime. Ils sont aussi appelés « organismes centraux » par opposition à d'autres organismes appelés « organismes (ou caisses) primaires » qui, pour certaines branches, effectuent le paiement des prestations sociales. Les mutualités, les syndicats et autres caisses, constituent donc ces organismes dits : primaires.

Les régimes résiduels d'assistance sociale relèvent de la compétence du SPF Sécurité sociale pour les allocations aux handicapés, du SPP Intégration sociale pour le revenu d'intégration et l'aide sociale, de l'ONP pour la GRAPA et de l'ONAFST pour les allocations familiales garanties.

Dans le régime du secteur public, les pensions sont payées par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP).



Principaux régimes	Principales branches	Organismes centraux	Organismes primaires	Financement principal
Salariés	Soins de santé	INAMI (CSPM pour les marins)	Les mutualités ou la CAAMI	Cotisations, subvention de l'Etat fédéral et financement alternatif, gérés globalement par l'ONSS
	Indemnités	INAMI (CSPM pour les marins)	Les mutualités ou la CAAMI	
	Pensions	ONP	-	
	Prestations familiales	ONAFTS	Les caisses d'allocations familiales	
	Maladies professionnelles	FMP	-	
	Chômage, Prépensions et crédit-temps	ONEm (CSPM pour les marins)	Les syndicats ou la CAPAC	
	Accidents du travail (pris en charge par la sécurité sociale : régime de répartition)	FAT	-	
	Accidents du travail (en capitalisation)	FAT ou compagnies d'assurance agréées	-	
	Fonds des équipements et services collectifs	ONAFTS	-	
	Fonds de fermeture des entreprises	ONEm	-	
	ALE, Congé éducation payé, Programmes de mise à l'emploi, Reclassement professionnel	ONEm	-	
	Fonds de sécurité d'existence	-	Fonds de sécurité d'existence	
	Vacances annuelles (ouvriers)	ONVA	Les caisses de vacances annuelles	

Principaux régimes	Principales branches	Organismes centraux	Organismes primaires	Financement principal
Indépendants	Soins de santé	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	Cotisations, subvention de l'Etat fédéral et financement alternatif, gérés globalement par l'INASTI
	Indemnités	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	
	Pensions	INASTI et ONP	-	
	Prestations familiales	INASTI	Caisses d'assurances sociales	
	Failite	INASTI	Caisses d'assurances sociales	
	Soins de santé	INAMI	Les mutualités ou la CAAMI	
Statutaires du secteur public	Indemnités	-	-	Même financement que le régime des salariés
	Pensions	SoPSP	-	A charge des administrations
	Prestations familiales	SCDF, ONAFTS, ONSSAPL	-	A charge des administrations
	Accidents de travail et maladies professionnelles	-	-	A charge des administrations
	Soins de santé	OSSOM	-	
Outre-mer	Indemnités	OSSOM	-	Cotisations versées à l'OSSOM et subvention de l'Etat pour assurer l'équilibre
	Pensions	OSSOM	-	
	Accidents du travail et maladies professionnelles	OSSOM	-	
	GRAPA	ONP	-	Crédits inscrits au budget du SPF Sécurité sociale
Assistance sociale	Prestations familiales garanties	ONAFTS	-	Financées par l'ONSS- Gestion globale
	Allocations aux handicapés	SPF-Sécurité sociale	-	Crédits inscrits au budget du SPF Sécurité sociale
	Revenu d'intégration et aide sociale	SPP-Intégration sociale	CPAS	Crédits inscrits au budget du SPP Intégration sociale

LEXIQUE

INSTITUTIONS FÉDÉRALES MENTIONNÉES DANS LA BROCHURE

CAAMI	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
CAPAC	Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage
CSPM	Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins
DGSIE	Direction générale Statistiques et informations économiques (service du SPF Economie, ex-INS: Institut national des statistiques)
FAT	Fonds des accidents du travail
FESC	Fonds des équipements et services collectifs
FMP	Fonds des maladies professionnelles
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEm	Office national de l'emploi
ONP	Office national des pensions
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
OSSOM	Office de sécurité sociale d'outre-mer
SCDF	Service central des dépenses fixes, un service du SPF Finances
SdPSP	Service des pensions du secteur public

TERMES

ACTIVA	(ou programme win-win) Plan visant à accompagner des chômeurs sur le circuit du travail, par une exonération partielle des cotisations patronales
ALE	Agence locale pour l'emploi
CPAS	Centre public d'aide sociale
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées, une allocation destinée aux personnes âgées qui n'ont pas accumulé de droits à la pension ou pas suffisamment (c'est le successeur du revenu garanti aux personnes âgées)
IP(T)	Incapacité primaire de travail : la première année de maladie pendant laquelle une personne reçoit une indemnité en raison d'une incapacité physique (ex. maladie)
SINE	"Economie d'insertion sociale" : mesure visant à engager dans des ateliers protégés ou des services publics des chômeurs difficiles à placer, grâce à des réductions de cotisations sociales ONSS et un subside salarial
SPF	Service public fédéral (anciennement ministère)
SPP	Service public de programmation (anciennement ministère)





© 2013

SPF Sécurité sociale

Centre administratif Jardin Botanique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115
1000 Bruxelles
www.socialsecurity.fgov.be
dg-soc@minsoc.fed.be

Editeur responsable

Jan Bertels

Rédaction finale

Tom De Spiegelaere

Réalisation

Service Communication

D/2013/10.770/5